



CIC 7 ET 8 – 20 ET 21 NOVEMBRE 2021

**AVENANT N° 1
A L'AVIS DE COURSE**

1/ Un Pass Sanitaire valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les concurrents âgés de 18 ans et plus à la date de début des confirmations des inscriptions.

Ce Pass Sanitaire se présente sous les formes suivantes :

- L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection)
OU
- Le résultat d'un test antigénique ou auto-test supervisé par un professionnel de santé de moins de 72h
OU
- Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif
OU
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

2/ Seuls les concurrents ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition

Pour plus d'information sur le pass sanitaire, consulter :

<https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus/pass-sanitaire>

Sainte-Maxime, le 19/11/2021

Le Vice-Président du CNSM,
Philippe SOMMERER